

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 29 janvier 2019 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard/Lozère**

NOR : JUSF1912362A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard/Lozère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard/Lozère les personnes suivantes :  
*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Syndicat National des Psychologues (SNP)*

- Titulaire : Monsieur Nour Eddine HAIDAR
- Suppléant : Monsieur Abdelkader BEDJGHIT

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :*

- Titulaires : Monsieur Pascal VIEULES  
Monsieur Yoann CHAUVIN  
Monsieur Christophe CLEMENT
- Suppléants : Monsieur Donald MALET  
Monsieur Grégory BRENEOL  
Monsieur Bruno MACHADO

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- Titulaires : Madame Edith LLEDOS  
Madame Muriel RICARD
- Suppléants : Monsieur François SALESSES  
Madame Ouided EL AGGAD

## Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard/Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 janvier 2019

Le directeur territorial de la DTPJJ Gard/Lozère

~~Gilbert REGES~~  
directeur territorial 30-48